



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 16, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 8 recours ont été déposés devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 15 avril 2024 enregistrés sous les numéros 2400657 - 2400658 - 2400660 - 2400661 - 2400662 - 2400663 - 2400664 - 2400665,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune et de répondre aux requêtes,

DECIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur DUBRULLE Jean Baptiste, membre du cabinet d'avocats SELAS FIDAL situé, ZAC Euralille – Romarin 59777 EURALILLE, afin de représenter les intérêts de la ville de FLINES-LEZ-RÂCHES, suite aux requêtes enregistrées sous les numéros 2400657 - 2400658 - 2400660 - 2400661 - 2400662 - 2400663 - 2400664 - 2400665,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : de préciser que le cabinet d'avocats DUBRULLE pourra, en tant que de besoin, étudier toute réaction juridique à mettre en œuvre dans cette affaire.

Article 4 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à maître DUBRULLE

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 20 avril 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 24.04.2024

Publié sur le site internet le 24.04.2024